

DBV Technologies porte sa levée de fonds à environ 40,6 millions d'euros suite à l'exercice partiel de l'option de surallocation

Modalités des opérations de stabilisation

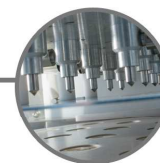
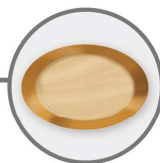
Bagnex, France, le 26 avril 2012 – DBV Technologies créateur de Viaskin®, nouvelle référence dans le traitement de l'allergie, annonce aujourd'hui, dans le cadre de son introduction en bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, que les Chefs de File et Teneurs de Livre, agissant pour leur compte et au nom et pour le compte du co-Chef de File, ont exercé partiellement l'option de surallocation donnant lieu à l'émission de 12.231 actions nouvelles supplémentaires, au prix de l'offre, soit 8,86 euros par action.

En conséquence, la taille totale de l'introduction en bourse de DBV Technologies, comprenant l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global, est ainsi portée à 40.626.661,72 euros correspondant à l'émission de 4.585.402 actions nouvelles.

Par ailleurs, conformément à l'article 631-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Société Générale, en sa qualité d'agent stabilisateur, indique que :

- elle a réalisé des opérations de stabilisation sur les actions DBV Technologies (FR 0010417345 – DBV) ;
- la stabilisation a débuté le 29 mars 2012 ;
- la dernière opération de stabilisation a été effectuée le 26 avril 2012 ;
- les opérations de stabilisation ont été réalisées dans les conditions suivantes :

| Date | Prix au plus bas | Prix au plus haut |
|------------|------------------|-------------------|
| 29/03/2012 | 8.66 | 8.87 |
| 30/03/2012 | 8.76 | 8.89 |
| 02/04/2012 | 8.76 | 8.86 |
| 03/04/2012 | 8,76 | 8,86 |
| 04/04/2012 | 8,7 | 8,86 |
| 05/04/2012 | 8,6 | 8,86 |
| 10/04/2012 | 8,6 | 8,86 |
| 11/04/2012 | 8,7 | 8,86 |
| 12/04/2012 | 8,67 | 8,86 |
| 13/04/2012 | 8,76 | 8,86 |
| 16/04/2012 | 8,65 | 8,86 |
| 17/04/2012 | 8,6 | 8,86 |
| 18/04/2012 | 8,63 | 8,85 |
| 19/04/2012 | 8,6 | 8,84 |
| 20/04/2012 | 8,62 | 8,82 |
| 23/04/2012 | 8 | 8,83 |
| 24/04/2012 | 8,36 | 8,86 |
| 25/04/2012 | 8,61 | 8,85 |
| 26/04/2012 | 8,5 | 8,86 |



Les partenaires de l'opération étaient les suivants :



Chef de File et Teneur de Livre



Chef de File et Teneur de Livre



co-Chef de File



Conseil de la société

A l'occasion de cette opération, la société a également été conseillée par : 

Informations accessibles au public

Les documents juridiques et financiers devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège de la société, Green Square, 80/84 rue des Meuniers - 92220 Bagneux – France.

Des exemplaires du prospectus visé par l'AMF le 12 mars 2012 sous le numéro n°12-111 (le « Prospectus »), composé du document de base enregistré le 30 janvier 2012 sous le numéro I.12-004 (le « Document de Base »), de l'actualisation du Document de Base déposée le 27 février 2012 sous le numéro D.11-1067 (l'« Actualisation »), et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais au siège social de DBV Technologies, Green Square, 80/84 rue des Meuniers - 92220 Bagneux - FRANCE et auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre et du co-Chef de File. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de DBV Technologies (www.dbv-technologies.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

DBV Technologies attire l'attention des investisseurs sur la section 4 « Facteurs de risques » figurant dans le Document de Base et l'Actualisation enregistrés auprès de l'AMF ainsi que la section 2 « Facteurs de risques liés à l'Offre » figurant dans la note d'opération. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives de la société.

A propos de DBV Technologies :

DBV Technologies ouvre une voie décisive dans le traitement de l'allergie, problème de santé public majeur en constante progression. Les allergies alimentaires représentent un véritable handicap quotidien pour des millions de personnes et un besoin médical hautement insatisfait. La Société, fondée en 2002, a développé une technologie propriétaire unique, brevetée mondialement, permettant d'administrer un allergène par la peau saine sans passage massif dans la circulation sanguine. Ce procédé, appelé Viaskin®, permet ainsi d'associer efficacité et sécurité au cours du traitement qui vise à améliorer la tolérance des patients à l'arachide et à minimiser considérablement les risques de réaction allergique généralisée en cas d'exposition accidentelle à l'allergène. Cette méthode révolutionnaire a fait l'objet d'un important développement ayant conduit à un produit aujourd'hui à un stade industriel. Sa sécurité d'utilisation, cliniquement prouvée, permet d'envisager enfin d'appliquer les techniques de désensibilisation à l'efficacité mondialement reconnue aux formes les plus sévères de l'allergie.

DBV Technologies se focalise sur les allergies alimentaires (lait, arachide) pour lesquelles il n'existe aucun traitement, et a conçu deux produits : Viaskin® Peanut et Viaskin® Milk. Le programme de développement clinique du Viaskin Peanut a obtenu le statut de 'Fast Track Designation' de la Food and Drug Administration ('FDA'). La Société développera par la suite, Viaskin® pour les jeunes enfants allergiques aux acariens - véritable enjeu de santé public - cette pathologie étant l'un des principaux facteurs de risque de l'asthme chez l'enfant. Les actions DBV Technologies sont négociées sur le compartiment C d'Euronext Paris (mnémorique : DBV, code ISIN : FR0010417345).

Pour plus d'informations sur DBV Technologies, visitez www.dbv-technologies.com

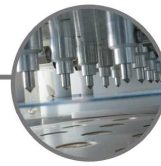
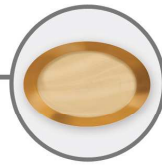
Contacts

David Schilansky

Directeur Administratif et Financier
DBV Technologies
Tél. : +33(0)1 55 42 78 75
david.schilansky@dbv-technologies.com

NewCap.

Communication financière et relations investisseurs
Emmanuel Huynh / Alexandra Schiltz
Tél. : +33(0)1 44 71 94 94
dbv@newcap.fr



Avertissement

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des actions de DBV Technologies dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

En particulier :

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les actions, ou tout autre valeur mobilière, de DBV Technologies ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de DBV Technologies n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et DBV Technologies n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières nécessitant la publication par DBV Technologies d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les actions de DBV Technologies ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par DBV Technologies d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

S'agissant du Royaume-Uni, ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent communiqué se rapporte est accessible uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par les Personnes Habilitées.

Le prospectus visé par l'AMF relatif à l'introduction en bourse de DBV Technologies contient des informations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces prévisions qui sont soumises à des risques liés à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels DBV Technologies est présente.